



ASH - Association Sportive Le Haillan
Maison du Stade, 27 rue de Los Héros,
33185 Le Haillan
Tél. : 05 57 93 11 40
E-mail : ash.omnisports@wanadoo.fr
Site Web : https://ash-omnisports.net
AS Le Haillan Vélo :
E-mail : haillanvelo@gmail.com
Site Web : http://haillan.velo.free.fr



FICHE D'INSCRIPTION

(À compléter et à signer obligatoirement)

SECTION : AS Le Haillan Vélo **SAISON :**

ACTIVITE : Cyclotourisme

LICENCE :

Numéro de licence :

~~► COMPÉTITION~~

► LOISIR

ADHERENT :

Nom :

Prénom :

Nom naissance :

Né(e) le :/...../..... À :

Département naissance :

Pays naissance :

E-mail 1 :

E-mail 2 :

Tél. 1 :/...../...../...../.....

Tél. 2 :/...../...../...../.....

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nouvel adhérent : OUI NON

Taille Maillot (*nouvel adhérent*) :

URGENCE :

Personne à prévenir :

Tél. 1 :/...../...../...../.....

Tél. 2 :/...../...../...../.....

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant nommé ci-dessus

- autorise mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition sous ma responsabilité.
- n'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition. Il doit le quitter en ma présence ou en la présence de :

DROIT A L'IMAGE / PREMIERS SECOURS / DROITS ET DEVOIRS :

L'inscription au club implique :

- l'autorisation de la prise de vue et de la publication de l'image sur laquelle l'enfant apparaît, ceci sur différents supports et sans limitation de durée et cela dans le cadre des activités organisées par l'ASH Vélo, la FFCT ou la FFC ; les utilisations éventuelles ne pourront porter atteinte à la vie privée de l'enfant et plus généralement ne seront pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice
- l'autorisation faite aux encadrants formés PSC1 à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence (*premiers secours, hospitalisations...*) sous réserve d'en informer dans les plus brefs délais la personne renseignée dans l'encart « URGENCE »
- l'approbation des différents règlements et charte du club

HONORABILITE (dirigeant, encadrant, jeune animateur, adulte accompagnateur) :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif (*y compris adulte accompagnateur*) et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (*dirigeant d'association*) au sens des articles L. 212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'état afin qu'un contrôle de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

- J'accepte le contrôle d'honorabilité.
- Je refuse le contrôle d'honorabilité et ne pourrais en aucun cas me trouver en présence de mineur.

QUESTIONNAIRE DE SANTE / CERTIFICAT MEDICAL :

Pour les licenciés en pratique **loisir**, le questionnaire de santé se substitue à l'obligation d'un certificat médical de non contre-indication (CMNCI). Les réponses apportées au questionnaire de santé relèvent de la responsabilité exclusive de l'adhérent. En cas de doute, l'avis de votre médecin traitant ou médecin spécialiste est recommandé.

Pour les licenciés pratiquant des **cyclosporives**, il est **recommandé** de fournir un CMCI à la **pratique du cyclisme en compétition**.

Pour les licenciés pratiquant des **compétitions**, il est **obligatoire** de fournir un CMCI à la **pratique du cyclisme en compétition**.

Pratique « LOISIR » :

J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Ou je fournis un certificat médical de moins de 6 mois - Date du certificat médical :

Pratique « COMPETITION » :

Je fournis un certificat médical de moins de 6 mois (valable 3 ans) - Date du certificat médical :

ASSURANCE ET ASSURANCE COMPLEMENTAIRE :

Je déclare avoir choisi la garantie d'assurance « **Petit Braquet** ».

Après avoir pris connaissance des informations sur les assurances liées à l'activité (Art. L321.1 et L321.4 du code du sport),

j'accepte l'assurance complémentaire proposée.

je renonce à l'assurance complémentaire proposée.

NEWSLETTER FFCT :

J'accepte de recevoir les mails d'information de ma Fédération et de ses structures.

REGLEMENT D'INSCRIPTION :

1. L'adhésion à l'ASH implique l'approbation des Statuts du Club, de son Règlement Intérieur et de son Règlement disciplinaire, consultables au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical obtenu chez un médecin traitant ou au Centre de Santé, ou questionnaire de santé QS-SPORT, et du règlement de la cotisation annuelle.
3. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées à l'article 13 du règlement intérieur de l'ASH (*rappel ci-dessous*).
5. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
6. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
7. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
8. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, conformément aux modalités du règlement disciplinaire ASH Omnisports (*rappel ci-dessous*).
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.
10. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
11. Les informations contenues dans cette fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne (*Règlement Général sur la Protection des données en date du 25 mai 2018 consultable sur le site internet de l'association www.ash-omnisports.net*)

Extrait du règlement disciplinaire ASH Omnisports

.../...

Art. 1^{er} – Conformément à l'article 15 bis des statuts de l'ASH, le Bureau Général de l'Association Sportive du Haillan est investi du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres de l'association dans le cadre de leurs activités.

Le B.G est l'instance disciplinaire du club Omnisports du Haillan.

Le règlement disciplinaire ci-dessous est le seul applicable au sein de l'ASH, il rend donc caduc le chapitre « discipline » des règlements intérieurs des sections.

Suivant l'article R. 121-3 du code du sport, la procédure disciplinaire garantit les droits de la défense.

Art. 2 - Tout membre de l'association n'ayant pas respecté les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres s'expose à des poursuites disciplinaires.

.../...

Extrait du règlement intérieur des sections ASH

.../...

VIII – DISCIPLINE

Se reporter au Règlement disciplinaire ASH OMNISPORTS

XIII – TRANSPORTS

13.1 - Sauf avis contraire des parents ou tuteurs, confirmé par lettre recommandée à l'association, tout enfant inscrit à l'ASH pratique en compétition et est par conséquent sujet à déplacement.

13.2 - Les parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous indiqués par la section.

13.3 - Dans le cas de déplacement, les parents ou tuteurs sont tenus d'accompagner leurs enfants ou de les confier personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés.

13.4 - Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents ou tuteurs, l'association considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

.../...

Lu et Approuvé le :

Signature :